



Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

Convention portant sur la gestion et la superposition des ponts-rails de la Noé Maheu et de la Noé Jollys

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre de la mise à 2x2 voies de l'axe Bretagne-Anjou, le Département d'Ille-et-Vilaine a réalisé deux ponts-rails pour permettre à la voie ferroviaire Rennes-Châteaubriant de passer au-dessus de la RD173, dans le secteur de Martigné-Ferchaud.

Les deux ouvrages concernés sont les suivants :

- le pont de la Noé Maheu ;
- le pont de la Noé Jollys.

La fermeture de la ligne ferroviaire Rennes-Châteaubriant pendant la durée des travaux a permis de réaliser des économies qui ont été réinjectées, de façon exceptionnelle, dans la rénovation de la ligne ferroviaire.

Les ouvrages sont terminés depuis et la RD173 ainsi que la ligne ferroviaire sont en service.

Aujourd'hui, SNCF Réseau propose deux conventions, une par ouvrage, qui vont permettre de définir les modalités de superposition d'affectation, de clarifier le mode de gestion et de maintenance de chaque ouvrage.

Comme cela est d'usage habituellement :

- la voie portée (donc SNCF) assure la maintenance de la structure de l'ouvrage ;
- le Département assure la maintenance de la route : parements, chaussées, réseaux et équipements.

Décide :

- **d'approuver les termes des deux conventions relatives à la gestion et à la définition de superposition des ponts-rails de la Noé Maheu et de la Noé Jollys à conclure avec SNCF Réseau , jointes en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec SNCF Réseau.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220747